

Ainsi, mardi 6 octobre 2020, l'Assemblée Nationale a voté en faveur de la réintroduction des néonicotinoïdes (NNI), jusqu'en 2023, sous forme de semences enrobées (*graines protégées, aucun traitement n'est utile puisque la graine est protégée*) de façon dérogatoire.

Ces insecticides étaient interdits en France depuis 2018, suite à la loi Biodiversité de 2016.

Mais avec la succession d'aléas climatiques, l'invasion de pucerons, donnant la jaunisse à la betterave, a ravagé des centaines d'hectares en France.

Les quelques produits qui restaient en usage n'étaient pas efficaces.

La suppression des NNI était sauf écologique, puisque les producteurs ont du traiter plus de fois alors qu'avec les NNI, le simple enrobage de semences suffisait.

Ces néonicotinoïdes ont été supprimés en France alors que cette dernière continuait à en produire pour l'export. Mais à en croire la loi sur les néonicotinoïdes, cette production est condamnée puisque "toute présence et usage de ce produit" sont interdits.

De plus des importations de miel qui contiennent des néonicotinoïdes, arrivent en France, notamment d'Ukraine. En Australie, aux États-Unis, en Turquie, les néonicotinoïdes sont utilisés et ces pays n'observent pas de mortalité plus importante des abeilles.

Rejeter la responsabilité de la mort des abeilles sur les pratiques agricoles est une faute très grave.

Le premier facteur de mortalité est la varroa 44% (*acarien parasite venant d'Asie du sud-est*), viennent ensuite le climat, les pratiques apicoles et les phytosanitaires (6%).

Les précédents produits ont été supprimés parce qu'ils étaient très nocifs, mais les néonicotinoïdes plus propres que les précédents produits, ont fini par poser problème.

C'est donc une course contre la montre qui démarre. Trois ans seront-ils suffisants pour trouver des alternatives ? assurément, non. Trois ans d'expérimentation sur une matière vivante et dépendante du cycle de cultures ne suffisent pas pour trouver des alternatives viables économiquement.

La FNSEA avait concocté le contrat de solutions en 2017 pour trouver des alternatives aux phytosanitaires, ce contrat n'a pas été efficace. La somme d'argent déployée dans ce processus a surtout servi à enrichir les organismes liés à la FNSEA.

Si aucune alternative n'est trouvée d'ici 2023, alors la filière de la betterave succombera pour de bon !

La France est le premier producteur de sucre, 90 000 emplois sont menacés.

Mais la filière de la betterave n'est pas en crise seulement à cause de la fin des néonicotinoïdes. Non, cela a commencé à l'automne 2017 avec la fin des quotas sucriers, qui a aussitôt fait baisser les prix payés aux producteurs. La demande en baisse avec les discours affirmant que le sucre, comme le lait et la viande, c'est mal.

Mais derrière cette impasse technique, n'oublions pas le principal problème de la betterave, comme dans d'autres productions, qui est le manque de rémunération... cela ne doit pas être occulté car en dépit des promesses politiques, nos producteurs ne se dégagent pas de salaire, et ce malgré la loi Egalim de 2018...

Ainsi, des mesures de bon sens s'imposent !

Il est temps de :

- penser régulation européenne, en respectant la loi de l'offre et de la demande,
- rémunérer correctement nos agriculteurs,
- réfléchir à une indépendance nationale. C'est la clef de voûte pour le redressement de chaque production agricole,
- relocaliser les productions,
- interdire toute importation ne respectant pas les normes,

Tout cela doit être inscrit dans une PAC réformée de fond en comble, retrouvant ses premières prérogatives : protection, régulation, rémunération. Mais cette PAC ne peut se faire dans cette Europe actuelle.

- pousser la science à trouver des alternatives viables économiquement.

Le courage et la volonté manque cruellement et la France paysanne est en train de sombrer, emportant avec elle le pays tout entier qui ne s'en rend pas compte.